

COMMUNE DE WINTZENHEIM

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS AUPRES DU PUBLIC DU LUNDI 30 SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

Le public a été informé que par arrêté le Maire de Wintzenheim a prescrit la modification simplifiée n°7 du PLU et que le conseil municipal a délibéré le 20 juin 2024 sur les modalités de la mise à disposition du projet au public.

La concertation aura lieu du lundi 30 septembre à 8h00 au mercredi 30 octobre à 16h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Wintzenheim, 28 rue Clémenceau, au service technique, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi : 8h00-16h00

Mardi : 8h00-14h30

Mercredi : 8h00-16h00

Jeudi : 12h00-16h30

Vendredi : 8h00-12h00

Le dossier mis à disposition sera également consultable au format informatique sur le site internet de la ville : www.ville-wintzenheim.fr et sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5540>

Les observations et propositions sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit directement à Monsieur le Maire, à la mairie de Wintzenheim, 28 rue Clémenceau, 68920 Wintzenheim.

Les observations et propositions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante concertation-publique-5540@registre-dematerialise.fr qui seront jointes au registre dématérialisé.

Le dossier tenu à la disposition du public sera accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAe.

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée se déroule sans l'intervention d'un commissaire-enquêteur.

À l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation et des avis émis par les PPA. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°7 du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal.